

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

OBJECTIF ET PORTÉE DU CODE

Le présent Code de conduite et d'éthique (le « Code ») s'applique aux administrateurs, dirigeants et employés de Corporation Lithium Éléments Critiques (« Critical Elements » ou la « Société »), ainsi qu'à ses filiales, divisions et sociétés affiliées (les « personnes »), quel que soit leur poste au sein de l'organisation, en tout temps et dans toutes les juridictions commerciales.

La rigueur, le respect, la responsabilité, l'intégrité et la collaboration sont autant de valeurs que Critical Elements considère comme étant de la plus haute importance dans l'exercice de ses activités. La Société s'engage à observer les normes les plus strictes en matière de transparence, de conduite des affaires et d'éthique dans ses activités commerciales, dans ses principes comptables et ses procédures d'information financière, ainsi que dans ses contrôles comptables et ses pratiques d'audit internes. Critical Elements a pour politique de respecter et d'exiger de ses administrateurs, dirigeants, employés et sociétés affiliées, des exigences légales et réglementaires applicables en matière de communication des informations par les sociétés, de contrôles et de procédures de comptabilité et d'audit, de conformité des titres et autres questions relatives à la fraude. Chaque personne a la responsabilité d'aider la Société à respecter lesdites exigences.

Conformément à l'engagement de la Société énoncé ci-dessus, le présent Code décrit les principes et Politiques de base que tout un chacun se doit de respecter. La réputation de la Société en matière d'honnêteté et d'intégrité est importante pour le succès de Critical Elements. Personne au sein de la Société ne saurait obtenir quoi que ce soit en contrevenant aux lois et aux règlements, ou en se livrant à des agissements malhonnêtes.

Critical Elements veille à ce que ses pratiques commerciales soient constamment compatibles avec les priorités économiques et sociales de chaque lieu où elle exerce ses activités. Bien que les coutumes diffèrent d'un pays à l'autre et que les normes d'éthique puissent varier selon le contexte commercial, l'honnêteté et l'intégrité doivent toujours guider notre travail.

Outre le respect du présent Code, les personnes ne doivent pas hésiter à demander conseil dès qu'elles ont un doute sur le respect de la lettre et de l'esprit des différentes politiques et lois applicables. Le présent Code ne prétend pas être exhaustif. Il énonce des principes généraux qui définissent la culture de la Société et ne saurait remplacer le contenu de chaque Politique et procédure spécifique en vigueur.

CONTRÔLE DE LA POLITIQUE

Le présent Code fait l'objet d'un examen périodique par le comité d'audit et par le comité de gouvernance et nomination, qui soumettent des modifications à l'approbation du Conseil. Le Conseil d'administration (le « Conseil ») de la Société est, en dernière analyse, responsable de surveiller le respect du présent Code.

Une dérogation au présent Code ne peut être accordée que dans certaines situations exceptionnelles. Seul le Conseil, sur recommandation du comité d'audit ou du comité de gouvernance et nomination, peut accorder une telle dérogation à des dirigeants ou à des membres du Conseil, le cas échéant. Ladite dérogation doit être communiquée sans délai, conformément aux règles applicables en matière de valeurs mobilières.

Les personnes qui ne respectent pas le présent Code et la législation applicable sont passibles de mesures disciplinaires, notamment la rétrogradation, la suspension ou la cessation d'emploi, voire des poursuites civiles. Tout manquement à des lois ou à des règlements, qui est susceptible d'exposer la Société à des amendes et autres sanctions, peut entraîner des poursuites pénales.

RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

Respect des lois et réglementations

Toutes les personnes ont la responsabilité de veiller au respect de leurs obligations légales et de se conformer aux lois et règlements municipaux, provinciaux, fédéraux et internationaux applicables dans toutes les juridictions où nous exerçons nos activités. Le respect de la lettre et de l'esprit de toutes les lois, règles et réglementations applicables aux activités de Critical Elements est important pour la réputation de la Société et la poursuite de son succès.

De nombreuses activités de la Société sont soumises à un ensemble de lois et réglementation complexe et changeant, notamment en matière de sécurité en milieu de travail, de protection de l'environnement, de changement climatique, d'engagement auprès des communautés autochtones, de lutte contre la discrimination, le harcèlement et la violence en milieu de travail, ainsi qu'en matière d'information financière et de restrictions sur la négociation des titres de Critical Elements. Chaque personne doit se familiariser du mieux qu'elle peut avec la législation et la réglementation applicable aux activités qu'elle exerce pour le compte de Critical Elements et s'y conformer avec diligence.

Conflits d'intérêts

Chaque personne doit agir au mieux des intérêts de Critical Elements, qu'il doit placer avant ses intérêts personnels. Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels d'une personne interfèrent ou semblent interférer de quelque manière que ce soit avec les intérêts de la Société. Toute action qui laisse penser qu'il existe un conflit d'intérêts peut être tout aussi dommageable pour la Société que l'existence d'un véritable conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts peut survenir dès lors :

- que les intérêts personnels et les activités d'une personne en dehors de Critical Elements interfèrent ou *semblent* interférer, de quelque manière que ce soit, avec les intérêts de la Société;
- qu'une personne pose des actions destinées à l'avantager directement ou indirectement ou à avantager directement ou indirectement un tiers, lesquelles interfèrent avec les intérêts de la Société; ou
- qu'une personne ou un membre de sa famille, reçoit des avantages personnels indus du fait de son poste au sein de la Société.

Tous les conflits d'intérêts apparents, potentiels et réels doivent être évités avec diligence. Sauf approbation spéciale par le chef de la direction ou par le président du conseil d'administration de Critical Elements, les personnes s'interdisent de prendre part aux activités suivantes :

- *Emploi/Hors emploi* : agir en qualité d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de consultant auprès d'une autre société qui est en concurrence avec Critical Elements ou qui lui fournit des produits ou des services.
- *Intérêts commerciaux* : avoir un intérêt financier, ou avoir des proches parents ayant un intérêt financier, notamment une participation significative dans le capital d'une personne avec laquelle Critical Elements entretient une relation d'affaires, qui pourrait créer ou laisser penser qu'il existe un conflit d'intérêts.
- *Prêts ou services personnels* : demander ou accepter un prêt ou des services personnels à une personne avec laquelle Critical Elements entretient une relation d'affaires, à l'exception des institutions financières ou des prestataires de services qui offrent des prêts ou des services similaires à des tiers à des conditions similaires dans le cours normal de leurs activités respectives.
- *Opérations avec des membres de la famille* : exercer les activités de Critical Elements avec un parent ou un proche, ou avec une entreprise dans laquelle un parent ou un proche joue un rôle important. Les membres de la famille incluent les conjoints, les frères et sœurs, les enfants, les parents, les grands-parents et les beaux-parents. Les proches incluent les personnes entretenant une relation conjugale ou familiale avec un employé, un consultant, un dirigeant ou un administrateur. Dans le cas où une telle opération n'est pas évitable, la nature de ladite opération doit être pleinement divulguée au secrétaire de la Société afin de s'assurer qu'elle est effectuée dans le respect des règles d'éthiques
- Critical Elements n'est pas favorable à l'emploi de membres de la famille ou de proches à des postes ou pour des missions au sein d'un même service et interdit leur emploi à des postes ayant une dépendance financière (c'est-à-dire une relation d'audit ou de contrôle, ou une relation superviseur/subordonné). En présence d'une telle relation, l'employé occupant le poste le plus élevé d'un point de vue hiérarchique doit le signaler à son superviseur.
- *Propriétés minières* : jalonner des concessions minières ou acquérir des propriétés minières dans son intérêt personnel ou dans l'intérêt d'un syndicat qui n'est pas détenu, contrôlé ou dirigé par Critical Elements dans un rayon de 15 kilomètres de l'une des propriétés minières de Critical Elements.

En cas de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, les personnes ne doivent pas participer aux discussions ou à la prise de décision en rapport avec ledit conflit d'intérêts, sauf si elles y sont autorisées par les décideurs en question. Lorsque le conflit d'intérêts concerne un membre du Conseil (c'est-à-dire lorsqu'un membre du Conseil a un intérêt dans un contrat important ou une transaction importante impliquant la Société), ledit membre du Conseil est tenu de divulguer son intérêt au Conseil et de s'abstenir de voter lors de la réunion du Conseil examinant ledit contrat ou ladite transaction, conformément à la loi applicable.

Le fait de ne pas divulguer un conflit d'intérêts constitue une violation du Code et est passible de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au congédiement. En cas de questions, les personnes sont invitées à consulter leurs superviseurs immédiats, l'agent de conformité de la Société ou un conseiller juridique.

Confidentialité

Chaque personne est tenue de préserver et de protéger la confidentialité des informations qui leur sont confiées par la Société ou qui se retrouvent en leur possession de quelque autre manière que ce soit au cours de leur emploi, sauf lorsque la divulgation est expressément autorisée ou imposée par la loi. Les informations à caractère confidentiel sont toutes les informations non connues du public qui, si elles sont divulguées, pourraient être utiles à la concurrence ou dommageables pour la Société ou ses clients et qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des titres de Critical Elements. Elles comprennent également, sans s'y limiter, toutes les informations que les fournisseurs et les clients nous ont confiées.

L'obligation de préserver les informations à caractère confidentiel se poursuit même après le départ des personnes de la Société. La *Politique en matière de divulgation et de confidentialité* de Critical Elements énonce certaines obligations spécifiques en matière de confidentialité.

Protection et utilisation adéquate des biens de la Société

Chaque personne doit s'efforcer de protéger les biens de Critical Elements et de veiller à les utiliser de manière efficace. Le fait de voler, de perdre, d'utiliser à mauvais escient, d'abîmer ou de gaspiller les biens de la Société peut avoir une incidence directe sur les activités de la Société. Toute suspicion de fraude ou de vol doit être immédiatement signalée au superviseur de la personne en question ou à l'un des membres de la haute direction pour lancer une enquête.

Les biens de la Société, tels que les réserves et les ressources minières, les biens matériels, les systèmes d'information, les ressources et registres financiers, les produits, les échantillons, les mémos et autres documents et éléments de propriété intellectuelle, ne peuvent être utilisés qu'à des fins commerciales légitimes ou à toutes autres fins approuvées par la direction. Les biens de la Société ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins illicites.

L'obligation de protéger les biens de Critical Elements englobe également les informations exclusives qui ne sont pas généralement connues du public ou qui seraient utiles aux concurrents. Lesdites informations exclusives comprennent : les éléments de propriété intellectuelle, les plans d'affaires et de commercialisation, l'exploration minière, le savoir-faire métallurgique et les

informations concernant les employés. L'obligation de préserver les informations exclusives se poursuit même après le départ des personnes de la Société. L'utilisation ou la diffusion non autorisée des biens de la Société est non seulement interdite, mais peut également être illégal et entraîner des sanctions civiles ou pénales.

Opérations d'initiés

Les opérations d'initiés sont contraires à l'éthique et revêtent un caractère illégal. Les lois canadiennes et les lois internationales applicables interdisent de négocier les titres de toute société lorsqu'on est en possession d'informations importantes non publiques concernant ladite société. Cela vaut pour la Société comme pour toute autre société. Il est également illégal, en vertu des lois canadiennes et internationales applicables de faire du « tuyautage » (*tipping*) ou de transmettre des informations privilégiées à toute autre personne qui pourrait prendre une décision d'investissement sur la base de ces informations ou transmettre ces informations à d'autres personnes. La *Politique relative aux opérations d'initiés* de Critical Elements énonce les obligations relatives à la négociation des titres de Critical Elements.

Traitement équitable

Toutes les personnes doivent traiter équitablement avec les clients, les fournisseurs, les concurrents et les autres employés de la Société. Personne ne doit tirer un avantage injuste de quiconque par le biais d'une conduite illégale, de la dissimulation, de la manipulation, de l'abus d'informations privilégiées, de la déformation de faits importants ou de toute autre pratique déloyale. Ces obligations s'ajoutent à celles énoncées dans la *Politique de lutte contre la corruption* de Critical Elements.

Égalité des chances

Critical Elements apprécie la diversité de ses employés et s'engage à offrir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi.

Relations basées sur la dignité, le respect et la confiance

Critical Elements accorde de l'importance à toutes les personnes qu'elle emploie et auprès desquelles elle s'engage et ne tolère pas la discrimination, le harcèlement et la violence au travail.

La Société s'engage à instaurer et à maintenir un environnement de travail qui encourage l'égalité des chances et proscrit toute forme de discrimination. La discrimination à l'encontre de toute personne ou tout groupe de personnes sur le lieu de travail ou dans tout aspect de la relation de travail avec Critical Elements, notamment le recrutement, la promotion, les possibilités de formation, les salaires, les avantages et les cessations d'emploi, ne saurait être tolérée. Cela comprend la discrimination fondée sur la race, les origines, le lieu d'origine, la couleur, les convictions politiques, la religion, l'origine ethnique, la nationalité, les croyances, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'âge, le casier judiciaire, l'état civil, la situation familiale ou le handicap physique et mental ou toute autre caractéristique personnelle protégée par la loi.

Critical Elements ne tolère aucune forme d'intimidation, de harcèlement ou d'humiliation. Le harcèlement se traduit par une série de commentaires ou de comportements non souhaités dont on sait (ou dont on devrait savoir) qu'ils sont non souhaités ou offensants pour une personne raisonnable, notamment les abus sexuels, raciaux, religieux, psychologiques, physiques ou verbaux, etc. Une personne qui fait du harcèlement abuse, intentionnellement ou non, du pouvoir de sa position, de ses connaissances ou de sa personnalité pour dominer, intimider ou humilier. Le harcèlement et les humiliations sont des infractions graves et peuvent entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Critical Elements proscrit tout acte d'agression ou de violence physique, verbale ou écrite, que celui-ci soit commis contre un employé ou contre toute autre personne avec laquelle les employés entrent en contact dans l'exercice de leurs responsabilités au nom de la Société. Les personnes sont tenues de signaler tout acte ou menace d'acte de violence à un responsable ou au personnel de sécurité. En cas de danger imminent, il convient d'abord d'appeler la police ou les services d'urgence locaux, puis de prévenir le personnel de sécurité. Si le danger semble moins imminent, il convient de prendre note des faits, puis de signaler l'incident au personnel de sécurité de la Société ou à la haute direction en mentionnant les personnes impliquées, le lieu et le moment où l'incident a eu lieu et s'il y avait des témoins.

Santé et sécurité

Toutes les personnes sont responsables de préserver un lieu de travail sécuritaire en respectant les règles et pratiques en matière de santé et de sécurité. La Société s'engage à offrir un milieu de travail libre de tous risques. Les personnes doivent signaler immédiatement à un superviseur ou à une autre personne désignée tout(e) accident, blessure, de même que tout(e) équipement, pratique ou situation non sécuritaire. Afin de protéger la sécurité de tous les employés, ces derniers doivent se présenter au travail sans être sous l'emprise de substances qui pourraient les empêcher d'exercer leurs activités professionnelles de manière sécuritaire et efficace.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le guide de santé et de sécurité de la Société.

Protection environnementale

Critical Elements s'engage à minimiser les impacts de ses activités sur l'environnement et la biodiversité en respectant toutes les lois et réglementations relatives à l'environnement et au changement climatique et en fournissant tous les efforts commercialement raisonnables pour réhabiliter et minimiser les impacts de ses activités sur l'environnement et la biodiversité. Toutes les personnes sont tenues de se conformer à la Politique environnementale de la Société.

Participation de la communauté

Critical Elements s'engage à nouer des partenariats et à exercer ses activités d'une manière qui procure des avantages aux communautés locales touchées par ses activités. Pour développer une activité durable, la Société a besoin de communautés saines et durables autour de ses activités pour fournir les employés, entrepreneurs et services nécessaires à la gestion d'une production de lithium responsable. Toutes les personnes doivent contribuer en :

- s'engageant auprès des communautés de manière ouverte et honnête et en informant les gens des activités qui sont menées et de leurs impacts (aussi bien positifs que négatifs);
- s'engageant à connaître les aspirations des communautés implantées autour de ces activités; et
- en utilisant la présence de Critical Elements comme un catalyseur pour développer des relations de confiance avec les communautés sans susciter d'attentes et sans assumer les responsabilités des gouvernements.

Divulgence financière et commerciale et exactitude des dossiers et des rapports de la Société

L'enregistrement et la communication honnêtes et exacts des informations sont essentiels à la prise de décisions commerciales responsables et au respect des obligations d'information envers toutes les parties prenantes. Cela inclut à la fois les rapports financiers et les exigences de divulgation continue en vertu de la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières et boursières. Les registres comptables et autres de la Société sont utilisés pour produire des rapports destinés à la direction, aux actionnaires, aux créanciers, aux organismes gouvernementaux et autres parties prenantes.

Des informations complètes, justes, précises, opportunes et compréhensibles dans les rapports et autres documents déposés ou soumis aux autorités de réglementation des valeurs mobilières et aux bourses, ainsi que dans d'autres communications publiques, sont essentielles pour que Critical Elements maintienne sa bonne réputation, respecte ses obligations en vertu des lois sur les valeurs mobilières et réponde aux attentes de ses parties prenantes. Lors de l'établissement de ces rapports et documents et autres communications publiques, il convient d'observer les lignes directrices suivantes :

- tous les documents comptables et les rapports produits à partir de ces derniers, doivent être conformes à toutes les lois applicables;
- tous les registres comptables doivent refléter de manière juste et précise les opérations ou les événements auxquels ils se rapportent;
- tous les registres comptables doivent refléter de manière juste et précise, avec un niveau de détails suffisant, l'actif, le passif, les produits et les charges de la Société;
- aucun registre comptable ne doit contenir d'écritures fausses ou intentionnellement trompeuses;
- aucune opération ne doit être intentionnellement mal classée s'agissant des comptes, des services ou des exercices comptables;
- toutes les opérations doivent être étayées par une documentation précise et raisonnablement détaillée et enregistrées dans le compte et l'exercice comptable appropriés;
- aucune information ne doit être cachée aux auditeurs internes ou aux auditeurs indépendants; et
- la conformité au système de contrôle interne est requise.

Pour plus d'informations au sujet des divulgations transparentes et opportunes, veuillez-vous référer à la *Politique en matière de divulgation et de confidentialité* de Critical Elements. Pour savoir

comment signaler un problème lié à la conformité, veuillez-vous référer à la *Politique de signalement* de Critical Elements.

Les dossiers et les communications de la Société sont souvent rendus publics dans le cadre d'enquêtes juridiques ou réglementaires, ou par les médias. Les personnes doivent éviter toute exagération, remarque désobligeante, conclusion juridique ou caractérisation inappropriée à l'égard d'une quelconque personne ou société. Cela s'applique aux communications de toutes sortes, notamment les courriels et les notes informelles ou les mémos entre bureaux. Les documents doivent être conservés et détruits conformément à la Politique en matière de conservation documentaire de la Société.

Utilisation des plateformes et des outils de communication

Critical Elements s'engage à utiliser de manière appropriée et respectueuse les diverses plateformes et outils de communication. Les outils de communication, tels que le courrier électronique, le téléphone, la vidéoconférence, les médias sociaux, les systèmes de gestion de données et les services internet sont fournis pour faciliter le travail au quotidien. Une utilisation personnelle accessoire et occasionnelle est autorisée, mais ne doit pas interférer avec les tâches professionnelles d'une personne. Les personnes ne doivent pas accéder, envoyer ou télécharger des informations qui pourraient être insultantes ou offensantes à l'égard d'une autre personne, telles que des documents sexuellement explicites, des blagues offensantes, des insultes ethniques ou raciales ou des messages qui pourraient être interprétés comme du harcèlement.

Le fait d'« inonder » les systèmes de Critical Elements de courriels indésirables et de futilités nuit à la capacité des systèmes à traiter les affaires légitimes de la Société, ce qui est donc proscrit. De plus, il est interdit de télécharger des jeux et des économiseurs d'écran, qui sont des sources courantes de virus.

Toute empreinte numérique (courriels, messages vocaux, enregistrements, documents générés par les navetteurs, etc.) est considérée comme la propriété de la Société et les personnes ne doivent pas avoir d'attentes en matière de confidentialité. Sauf interdiction de la loi, Critical Elements se réserve le droit d'accéder à ces informations et de les divulguer si nécessaire à des fins commerciales ou d'enquête. Les personnes sont invitées à faire preuve de discernement et à ne pas accéder, envoyer de messages ou stocker des informations qui pourraient nuire à la réputation de la Société ou qui ne sont pas conformes aux valeurs de la Société.

Paiements à destination de fonctionnaires nationaux et étrangers, cadeaux et divertissements

Critical Elements s'engage à adopter des pratiques commerciales transparentes et éthiques. Chaque personne est tenue de se conformer à la Politique de lutte contre la corruption de Critical Elements qui traite des paiements réalisés à l'intention de fonctionnaires nationaux et étrangers et régit les cadeaux et divertissements.

SIGNALEMENT DE COMPORTEMENTS ILLÉGAUX OU CONTRAIRES À L'ÉTHIQUE

Critical Elements met un point d'honneur à mener ses activités de manière légale et éthique. Tout manquement à des Politiques de la Société peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Les personnes sont invitées à demander conseil à leurs superviseurs immédiats, au personnel des ressources humaines, à l'agent de conformité désigné ou à un conseiller juridique lorsqu'elles ont besoin d'aide pour interpréter le présent Code ou lorsqu'elles ont un quelconque doute relativement à une situation ou à une circonstance spécifique.

Les personnes sont tenues de signaler à leur superviseur, à un membre de la direction (chef de la direction, président, chef de la direction financière ou tout autre cadre dirigeant pouvant être désigné de temps à autre) ou par le biais des voies directes ou anonymes décrites dans la *Politique de signalement*, tous les manquements à la législation, à la réglementation ou au présent Code au suivant :

- Au président du comité d'audit :
- Au président du comité de gouvernance et nomination :
- Au chef de la direction financière, désigné comme agent de conformité :

Le présent Code ne peut pas, et n'a pas pour but, d'aborder toutes les situations susceptibles d'être rencontrées et il peut y exister des circonstances qui ne sont pas couvertes par la Politique ou la procédure. Les personnes sont tenues de juger de la ligne de conduite à adopter en se fondant sur les valeurs de Corporation Lithium Éléments Critiques.

ATTESTATION

J'atteste avoir lu et compris le Code de conduite et d'éthique de Critical Elements, ainsi que toutes les Politiques dont il est fait mention dans le Code. Je confirme que je ne me trouve présentement pas en défaut du présent Code et des Politiques et je m'engage à observer un comportement respectueux des dispositions énoncées au présent Code et dans lesdites Politiques. Je comprends en outre que tout manquement peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à mon congédiement.

Signature : _____

Date : _____

Nom en lettres moulées : _____

Date d'approbation par le conseil d'administration :

14 juin 2021

Révisé :

3 octobre 2023